

**DECISION N° 62/2025 – DELEGATION N° 4**

**PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT N°6 « CLOISONS»  
AU MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES  
DE LA MAISON DU ROTT**

**Le Maire de la commune de Molsheim,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

**VU** la Décision du Maire 10/2025 du 11 février 2025 portant attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation et mise aux normes de la Maison du Rott ;

**VU** le marché du lot n°6 «Cloisons» attribué à la société GEISTEL ROBERT SAS en date du 13 janvier 2025 ;

**VU** la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la rénovation et à la mise aux normes sous le n°24-129875 le 15 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics ;

**CONSIDERANT** que le chantier des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison du Rott a été ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**CONSIDERANT** que lors des réunions de préparation, il a été constaté la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'intégration de normes applicables aux établissements d'accueil de jeunes enfants consistant au changement de hauteur des poignées de porte, à l'intégration d'un module coupe-feu et à l'ajout d'un rideau entre le bureau et la salle de repos ;

**CONSIDERANT** que l'article R.2194-8 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des modifications de faible montant respectant un seuil de 15% de variation vis-à-vis du montant initial ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires ;

**CONSIDERANT** que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De signer l'avenant n°1 de travaux supplémentaires du marché attribué à la société GEISTEL ROBERT pour un montant total de 637,00€ HT :

Montant initial du marché	11 809,00€ HT
Montant de l'avenant n°1	637,00€ HT
Taux de variation	5,39%
Montant total du marché	12 446,00€ HT

### Article 2<sup>ème</sup> :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

### Article 3<sup>ème</sup> :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 9 avril 2025

Le Maire,  
  
Laurent FURST



### Voies et délais de recours :

*Si vous estimez que la présente décision est contestable :*

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).*